

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**Conseillers élus** : 19  
**Conseillers en fonction** : 19  
**Conseillers participant à la séance** : 16 + 3 procurations  
**Date de la convocation** : 11/09/2017

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE**

**Présents** : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héroïse BRAND-LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

**Absents excusés et représentés** : Mme Brigitte MUNSCH qui donne procuration à Mme Emmanuelle RUFFIO  
M. Christophe ADAM qui donne procuration à Mme Marie-Dominique MLYNEK  
Mme Katia HALLER qui donne procuration à M. Fabien DEBRUT.

=====

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2018  
Communication du maire sur les actes pris en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
1. Approbation du règlement du Complexe sportif et culturel de Bitschwiller ;
  2. Réorganisation des régies de recettes ;
  3. Fixation des tarifs de remplacement de la vaisselle demandés aux locataires de la salle des Fêtes en cas de dégâts ;
  4. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
  5. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la maison de retraite de Bitschwiller » pour l'acquisition de six cithares – Précisions à apporter ;

6. **Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association au Fil de la Vie pour le financement d'un ordinateur portable destiné à l'élève handicapée Mlle Jade BRINGEL ;**
7. **Vote d'une subvention exceptionnelle à M. Jean-Marie MALQUIT pour le financement d'un chauffage à gaz en raison de son handicap ;**
8. **Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay ;**
9. **Décisions modificatives de crédits ;**
10. **Approbation de la convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National ;**
11. **Adhésion à la Convention de participation pour le risque Prévoyance ;**
12. **Rapport d'activités annuel 2017 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;**
13. **Rapport d'activités annuel 2017 du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin ;**
14. **Point d'information : Cérémonie du Centenaire de la guerre 14/18 - Point d'avancement - Informations diverses**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2018**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Jean-Marie MICHEL, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 1**

**APPROBATION DU REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF**  
**ET DE LA SALLE DES FETES**

Suite à la création en date du 30 janvier 2018 d'un groupe de travail ayant pour mission de définir les orientations du nouveau règlement, une réunion du Comité de travail s'est tenue le 12 juin 2018 en mairie.

Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan des utilisations 2017. Il a été conclu de mieux encadrer la gestion des créneaux, de prendre des mesures dissuasives à l'encontre des utilisateurs non respectueux du règlement et de rajouter un certain nombre de règles de fonctionnement pratiques à même d'améliorer les usages dans l'utilisation des deux salles qui ont une utilisation très différente.

A l'occasion de la réunion annuelle relative à l'attribution des créneaux horaires du complexe sportif, M. le Maire a annoncé aux associations locales son intention de modifier le règlement du complexe pour la rentrée 2018.

A l'issue de ces deux réunions, Laurent VOINSON, secrétaire de mairie, a procédé à la rédaction d'un projet de règlement qui a été soumis pour avis et corrections dans un premier temps aux membres du Comité de travail puis, dans un second temps, aux associations locales. Après prise en considération de l'ensemble des ajouts et rectifications, M. le Maire soumet le projet de règlement lors de ce Conseil Municipal.

Après présentation des principales nouveautés présentes dans le règlement, le Conseil Municipal décide :

- D'ajouter au projet de règlement présenté la possibilité aux chiens guides d'aveugles d'accéder, à titre dérogatoire, aux salles du complexe.
- D'approuver, à l'unanimité, le règlement du complexe sportif et de la salle des fêtes de la commune de Bitschwiller-lès-Thann qui prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## **POINT N° 2**

### **REORGANISATION DES REGIES DE RECETTES**

La Commune de Bitschwiller-lès-Thann qui compte, à ce jour, une seule régie datant de 1991 comprenant à la fois les dons, les droits de photocopies et les droits des cartes de bois, souhaite aujourd'hui ordonner de manière différente la régie en la scindant en vue de créer une régie de recettes distincte dénommée « Produits forestiers » sur le budget Forêt suite à la création du budget Forêt en 2016.

Par ailleurs, la Commune souhaite regrouper dans une nouvelle et troisième régie (dépendant du budget principal) dénommée « Salle des Fêtes – Salle de Sports » les produits issus de la location de la salle, les chèques de caution en cas de dégradation et les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée.

Par conséquent, le Maire propose de classer ces différents types d'activités en 3 régies distinctes, à savoir :

- 2 régies qui dépendent du budget principal de la commune :
  - une régie comprenant les droits de photocopies ;
  - une régie propre à la location de la Salle des Fêtes et de la Salle de Sports.
- 1 régie propre au budget Forêt de la Commune (appelée Produits Forestiers) :
  - une régie Produits Forestiers propre au budget Forêt comprenant les cartes de bois.

Ces 3 régies de recettes auront un plafond d'encaissement de recettes n'excédant pas 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1247 du 07 novembre 2012 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 66-850 en date du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 en date du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que la régie de recettes constitue le moyen le plus approprié du recouvrement de : droits de location de la Salle des Fêtes et de la Salle de Sports, droits de vente des cartes de bois, droits de photocopies ;

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

Le régime des régies de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann est réactualisé en trois régies de recettes distinctes pour l'encaissement respectif des produits suivants :

- 2 régies qui dépendent du budget principal de la Commune :
  - une régie comprenant les droits de photocopies ;
  - une régie propre à la location de la Salle des Fêtes et de la Salle de Sports.
- 1 régie propre au budget Forêt de la Commune (appelée Produits Forestiers) :
  - une régie Produits Forestiers propre au budget Forêt comprenant les droits de vente de cartes de bois.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € pour la régie propre à la location de la salle des Fêtes et de la Salle de Sports et de 250 € pour les deux régies concernant les cartes de bois et la régie photocopies.

Le régisseur de chaque régie de recettes doit verser la totalité des pièces justificatives et des recettes encaissées à la trésorerie :

- Au moins tous les mois pour la régie location Salle des Fêtes – Salle de Sports ;
- Au moins tous les trimestres pour les deux régies cartes de bois et photocopies compte tenu du faible montant de l'encaisse maximum (250 €) et de l'éloignement du poste comptable ;
- Et, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou lors de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur de chaque régie sera désigné par l'ordonnateur suite à l'avis conforme du Trésorier en date du 20 septembre 2018.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise le Maire à désigner un mandataire propre à chaque régie de recettes pour transporter dans un délai d'une semaine suivant leur réception les éventuels chèques qui doivent être encaissés.

L'ordonnateur et le comptable de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 3**

**FIXATION DES TARIFS ANNEXES UTILES A LA LOCATION  
DE LA SALLE DES FETES**

**A) FIXATION DE LA CAUTION – LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Le montant de la caution demandé lors de la location de la salle des fêtes est fixé à 500 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## B) TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DEMANDES AUX LOCATAIRES DE LA SALLE DES FETES EN CAS DE DEGATS

Suite à la mise en place du nouveau règlement du complexe sportif et de la salle des fêtes, un tarif de remplacement de la vaisselle cassée ou endommagée sera demandé aux utilisateurs concernés.

La mise en place de ces tarifs sera applicable concomitamment à la mise en application du nouveau règlement, soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, les tarifs sont fixés comme suit :

Type de matériel	Quantité	P.U. TTC en €	Type de matériel	Quantité	P.U. TTC en €
Verre à bière	220	1.50	Chariot	2	220.00
Verre à rouge	220	1.00	Percolateur	1	400.00
Verre à blanc	200	1.00	Carafe inox	6	30.00
Verre à crémant	200	1.00	Isotherme	4	25.00
Tasse à café	200	2.00	Grande casserole	4	120.00
Sous-tasse à café	200	1.50	Couvercle grande casserole	2	30.00
Mug thé	48	2.00	Petite casserole à poignée	1	40.00
Petit verre	120	1.00	Grande passoire	1	140.00
Coupelle à fruits	150	1.50	Grande planche 60x40 avec rigole	2	47.00
Saladier	7	4.50	Petite planche 32x25 avec rigole	1	28.00
Grande assiette plate	200	3.00	Plateau 52x36 et 60x42	4	20.00
Petite assiette plate	200	2.00	Plateau 34x45	2	18.00
Fourchette	200	2.50	Lave-vaisselle panier assiettes	3	30.00
Couteau	200	3.00	Lave-vaisselle paniers verres	4	30.00
Petite cuillère	200	1.00	Lave-vaisselle couverts	1	45.00
Grande cuillère	180	1.50	Seau de nettoyage	1	7.00
Couteau à pain	1	25.00	Seau à champagne h. 25cm	14	26.00

### POINT N° 4

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux complémentaires de ménages à prévoir en mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité. Ce poste sera pourvu à hauteur de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 5**

**VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION**  
**« LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE DE BITSCHWILLER »**  
**POUR L'ACQUISITION DE SIX CITHARES**

A la demande de la Trésorerie, M. le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer pour la bonne forme la délibération du 21 juin 2018 : Après le vote des crédits au compte 20421 lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juin dernier, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer son vote de la subvention de 300 € utile au financement partiel de six cithares qui serviront à l'animation des résidents de la maison de retraite de Bitschwiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De verser une subvention de 300 € à l'association « Les Amis de la maison de retraite de Bitschwiller ».

**Article 2 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 20421 du budget principal 2018 de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N° 6****VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« AU FIL DE LA VIE » POUR LE FINANCEMENT D'UN ORDINATEUR  
PORTABLE DESTINE A L'ELEVE HANDICAPEE MLLE JADE BRINGEL**

L'Association « Au Fil de la Vie » demande une participation financière à la Commune pour l'acquisition d'un ordinateur portable utile à l'élève handicapée Jade Bringel habitant à Bitschwiller et scolarisée à Bitschwiller en CP/ CE1.

Cette acquisition ferait l'objet d'un cofinancement par le Département, la Conférence Saint-Vincent de Paul et la Commune de Bitschwiller.

M. le Maire propose une participation de 300 € correspondant environ au tiers de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :****Article 1 :**

De verser une subvention de 300 € à l'association « Au Fil de la Vie » pour la participation au financement de l'ordinateur utile à Mlle Jade Bringel pour la rentrée scolaire.

**Article 2 :**

La subvention correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574 du budget principal 2018 de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N° 7****VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M. JEAN-MARIE MALQUIT  
POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN CHAUFFAGE AU  
GAZ EN RAISON DE SON HANDICAP**

M. Jean-Marie MALQUIT domicilié au 6, rue du Canal est de plus en plus handicapé et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (Conseil Départemental) a monté un dossier de financement pour installer un chauffage au gaz au rez-de-chaussée de sa maison et permettre ainsi un maintien à domicile. Pour un coût des travaux de 8 600 €, il resterait à charge de M. Jean-Marie MALQUIT 600 € qui dispose de très faibles revenus.

Il est proposé une participation communale de 300 €, la conférence Saint-Vincent de Paul étant d'accord pour verser aussi 300 €.

Suite à la sollicitation de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), M. le Maire propose une participation de 300 € correspondant environ à 3,5 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De verser une subvention de 300 € à M. Jean-Marie MALQUIT pour la participation au financement du chauffage au gaz au rez-de-chaussée de son habitation.

**Article 2 :**

La subvention correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574 du budget principal 2018 de la Commune.

ADOPTÉ à 17 voix pour et 2 abstentions.

**POINT N°8**

**APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe au Maire, rappelle que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRÜN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

Ceci exposé et étant précisé que cette évaluation n'a pas d'impact pour la Commune de Bitschwiller en 2018, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et de la synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des charges transférées, telles qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et le tableau de synthèse.

## **POINT N° 9**

### **DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

#### **1) Pose d'une amorce de branchement d'eau – rue des Vosges**

La pose d'une amorce du branchement d'eau en limite du terrain communal situé rue des Vosges est apparu pertinente pour valoriser le terrain faisant l'objet d'un mandat de vente auprès de la Fourmi Immo. Ce travail devait être effectué avant la pose du nouveau tapis d'enrobé. Cette opération n'était pas budgétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant pour un montant total de 2 900 € au budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune pour la pose de cette amorce de branchement d'un montant de 2 900 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2128 - 2 900 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21531 + 2 900 €.

#### **2) Renouvellement de l'outillage utile au service technique**

En vue de moderniser et de renouveler l'outillage vétuste du service technique afin de gagner en efficacité, le responsable technique a établi un devis pour l'acquisition d'une tronçonneuse, de deux débrousailleuses, de deux taille-haies et d'un souffleur thermique.

Suite à la réception de trois devis, c'est la SARL POIROT qui propose la meilleure offre pour 5 125 € TTC avec du matériel de marque STIHL.

Cette opération n'était pas budgétée ; Il reste un reliquat de 1 000 € disponible au budget 2018 qui devrait être complété pour financer cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de voter le transfert de crédits suivant pour un montant total de 4 000 € au budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune pour l'acquisition de cet outillage.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2128 - 4 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2188 + 4 000 €.

### **3) Budget personnel non titulaire et prestataire de ménage extérieur**

Suite à plusieurs arrêts maladie au niveau de notre personnel titulaire et au problème de santé de notre prestataire habituel pour le ménage de la mairie, de la maison des associations et de l'école maternelle (Pro Nettoyage), une nouvelle répartition des crédits de ménage est à prévoir d'ici la fin de l'année.

Pour l'article 6283 – Frais de nettoyage des locaux réalisé par un prestataire extérieur (Tounet), s'est rajouté le nettoyage de l'école élémentaire habituellement réalisé par Mme REBISCHUNG, personnel titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant en section de fonctionnement pour un montant total de 5 000 € au budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune pour les frais de nettoyage des locaux par une société extérieure.

**Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 012 – Article 6411 - 5 000 €.

**Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 011 – Article 6283 + 5 000 €.

Il en va de même pour l'article 6413 qui englobe les personnels non-titulaires, où les crédits sont insuffisants compte tenu de l'embauche d'un deuxième emploi d'été au mois d'août, des embauches en CDD (non titulaires) d'une ATSEM remplaçant Mme Raymonde IMLOUL à l'école maternelle et d'une femme de ménage remplaçante à la mairie (Mme Emmanuelle BUTTUNG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits en section de fonctionnement du budget primitif 2018 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 012 – Article 6411 - 3 500 €.

**Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 012 – Article 6413 + 3 500 €.

### **4) Paiement d'un escompte sur une vente de bois**

Un escompte sur une vente de bois n'a pas été accordé - à tort - en 2014 sur le budget principal. Il s'agit de régulariser cette situation par l'émission d'un mandat au compte 665 (escomptes accordés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant en section de fonctionnement du budget primitif 2018 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 011 – Article 6238 - 40 €.

**Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 66 – Article 665 + 40 €.

**POINT N°10****CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN  
ET L'ETAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
EN AGGLOMERATION**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au gestionnaire de la voie de veiller au bon entretien de la route et de ses dépendances. En cas de recours contentieux porté devant les juridictions administratives, la responsabilité du gestionnaire de la voie peut, le cas échéant, être retenue pour défaut d'entretien normal.

Il est envisageable de procéder, par voie de convention, à une répartition des charges des travaux d'entretien en traverse d'agglomération en s'appuyant essentiellement sur la distinction entre les emprises spécifiquement routières et les emprises à usage urbain. A l'Etat incombe l'entretien des emprises routières et des équipements de sécurité ; à la commune, celui de toutes les emprises à usage urbain. Cette obligation trouve son fondement juridique dans l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise l'étendue du pouvoir de police de l'autorité municipale.

Il y a donc deux autorités différentes sur les voies nationales traversant une agglomération : l'Etat propriétaire de la voie et la Commune. La coexistence des obligations nationales et communales sur les routes nationales situées en agglomération amène à rechercher une répartition conventionnelle de manière à éviter que la responsabilité de la Commune ne soit mise en cause, à l'occasion d'un accident, sur la base d'un défaut d'entretien normal.

Ainsi, les services de l'Etat proposent la signature d'une convention de répartition des charges d'entretien de la voirie nationale et de ses dépendances en traversée sur le territoire de la commune de Bitschwiller-les-Thann afin de :

- clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre l'Etat et la Commune en matière de travaux d'entretien réalisés,
- définir les responsabilités d'entretien de la voirie nationale et de ses dépendances dans l'agglomération.

Ladite convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Après présentation par M. Michel THROO, Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à ce sujet,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**POINT N°11****PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION  
DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****Décide :**

**Article 1** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Article 2** : de fixer le montant de participation employeur pour le risque Prévoyance de 8 € par agent et par mois (dans la limite de la cotisation de l'agent si celle-ci est inférieure).

**Article 3** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**POINT N°12**

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES THANN – CERNAY 2017**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les faits marquants du rapport d'activité 2017 des services de la CCTC ainsi que les perspectives d'actions pour les années à venir.

M. André DIEMER commente les aspects liés aux ordures ménagères.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. DIEMER, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017.

**Annexe 1 du point 12 :**

**Synthèse du rapport d'activités de la Communauté de Communes Thann-Cernay,  
présentée par M. le Maire et M. André DIEMER**

Développement économique :

Etude d'aménagement concernant la ZI rue d'Aspach à Cernay.  
Réalisation d'un giratoire d'accès au Parc d'activités de Thann-Cernay.  
Transfert de 4 zones d'activités communales vers l'intercommunalité.

Développement touristique :

Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme de 366 975 €.  
Acquisition d'un logiciel d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.

Environnement :

C'est une compétence déléguée au SMTC en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

M. André DIEMER fait le point sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Il annonce la poursuite de la baisse des ordures ménagères (avec 92,1 kg/habitant/an) et une stabilité du tonnage des biodéchets (61 kg/ habitant/ an).  
La collecte sélective progresse toujours (+1.5%) : 3 400 tonnes.  
Les apports en déchetterie ont également augmenté avec 257,4 kg/an/hab en 2017.

Autres faits marquants de l'année 2017 :

- Actions de sensibilisation dans le cadre du label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;
- Poursuite de l'important travail de terrain par les ambassadeurs du tri : 1 367 foyers contactés ;
- Mise à jour du règlement de collecte.

### Transports et aménagement du Territoire :

- 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la Nav'Aide.
- Installation d'une conférence intercommunale du logement (CIL).
- Renouvellement du prestataire chargé de la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage.

### Services à la population - Petite enfance et jeunesse :

- Structures d'accueils collectifs :  
**Gérées par le Centre Socioculturel** : 3 structures – 179 enfants accueillis.  
**Gérée en régie** : « **La Farandole** » : 126 enfants accueillis.  
Nette augmentation de la fréquentation (+ 16 familles).
- «Les Lieux d'accueil Enfants Parents » : il s'agit de la «Trott'Linette».

### Sports et loisirs :

- La nouvelle piscine de Cernay : Les travaux débuteront en fin d'année 2018
- Les piscines : 21 agents – 158 000 entrées sur les deux piscines.
- Les gymnases : 120 000 entrées pour les deux.

### Développement culturel :

Le fait marquant de l'année 2017 est le regroupement des écoles de musique (fusion de 7 écoles de musique associative). Cette école a nécessité l'embauche de 4 fonctionnaires. Une étude sur les lieux de diffusion culturelle (Grün et relais culturel) a été confiée à un cabinet d'études en vue de leur regroupement au sein d'une structure juridique unique.

### Culture et patrimoine :

La progression des visites de l'abri mémoire d'Uffholtz (+21% soit 8 556 visiteurs).

### Eau et assainissement :

La gestion est mixte sur le territoire (régie, délégation, et syndicat intercommunal). Bitschwiller-lès-Thann relève du secteur où la gestion est déléguée à SUEZ. Modification du réseau eaux usées rue Joffre et rue du Burn pour un montant de 168 691,07 €.

### Chaufferie bois :

Elle alimente 6 bâtiments, dont la piscine intercommunale. Elle est dimensionnée pour alimenter les gros utilisateurs de chaleur des bâtiments publics de Thann. En 2017, elle a produit 3 536 MWh (contre 3 329 en 2016) représentant une consommation de 1 248 tonnes de plaquettes de bois.

**Eclairage public et interventions électriques :**

Travaux neufs en 2017 (câblage et candélabres) pour 544 996,44 € TTC.

**Moyens humains et généraux :**

- Réduction de 377 000 € des dépenses de fonctionnement des services.
- Maintien des taux intercommunaux de la fiscalité ménages, dans le cadre du pacte fiscal et financier 2015-2020 passé avec les communes.
- La Dotation Forfaitaire est pour la première fois devenue négative (Contribution au Redressement des Finances Publiques) : Reversement de 229 434 €.

**POINT N°13****RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

**POINTS DIVERS****Précision apportée suite à l'élection du troisième Conseiller Communautaire issu du Conseil Municipal :**

M. le Maire souhaite déclarer qu'il avait omis de préciser au moment de connaître les candidatures préalables au vote du Conseiller Communautaire supplémentaire que la présence d'un Conseiller Départemental au sein de son assemblée constituerait un atout pour la Communauté de Communes. A la lueur de cette précision, M. Christophe ADAM ne se serait pas présenté comme candidat à cette fonction.

**Renouvellement de l'équipe technique :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche de M. Maxime ROCHE comme Adjoint Technique qui vient compléter l'équipe technique désormais dirigée par M. Richard WELKER suite au départ en retraite de M. Serge CAZZIA depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Une cérémonie en l'honneur de M. Serge CAZZIA aura lieu le vendredi 28 septembre à 19H.

**Naissance et mariages :**

M. le Maire a salué les heureux évènements survenus au sein du Conseil Municipal ces dernières semaines : la naissance de M. Paul STURM le 16 septembre et les mariages en mairie de Bitschwiller de fille et de fils de conseiller(e)s : Mlle Marine MUNSCH avec M. Jonathan LUTRINGER, mariage célébré par M. Denis AUER assisté par Mme Brigitte MUNSCH puis M. Arnaud AUER avec Mlle Anémone MARMOTTAN célébré par M. Denis AUER.

**Travaux de renouvellement de la chaussée en agglomération :**

Le calendrier des travaux de renouvellement de la chaussée est respecté à ce jour avec l'entame de la dernière ligne droite des travaux en semaine 40 : la pose de l'enrobé final et de la signalisation au sol. Ces travaux ont mis en évidence la vétusté de certains fils d'eau et l'usure de certains pavés qui se déchaussent.

**Réfection du mur d'enceinte du cimetière :**

Le cabinet d'études CTE<sub>x</sub> a remis in extremis les documents (diagnostic, préconisations, cahier des charges) utiles à la consultation des entreprises en vue de la réfection d'une partie du mur d'enceinte du cimetière, au droit du Carré Militaire.

Afin de préserver les chances de finaliser ce chantier pour le 11 novembre, M. le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la consultation jusqu'au 17 octobre. Une commission travaux prévue le samedi 20 octobre à 9 heures examinera les offres et proposera ou non de retenir l'option de réfection des joints de la partie reconstruite côté cimetière et donnera son avis sur le planning des travaux, sensible à cause de la période du 1<sup>er</sup> au 11 novembre.

**Point d'information sur la cérémonie du Centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'aide apportée par la Section locale du Souvenir Français qui verse une subvention de 500 € à la Commune pour l'organisation de la manifestation du Centenaire et de l'aide du Département du Haut-Rhin aux Sociétés Réunies de Bitschwiller (250 €) pour la préparation de l'exposition. Merci pour ces subventions.

La Commune a par ailleurs reçu de l'Etat le Label Mission du Centenaire qui vient reconnaître la qualité de la programmation prévue à l'occasion de cet événement.

Il fait également lecture au Conseil Municipal du programme des festivités qui s'étaleront sur plusieurs jours :

- 5 novembre : Commémoration avec les enfants des écoles, fleurissement des tombes et démarrage des travaux de pavage
- 9 novembre : Vernissage de l'exposition à la salle de sports et concert de la musique municipale à 20h à la Salle des Fêtes.
- 10 novembre : Prise d'armes à la Caserne des Sapeurs-Pompiers et remise de distinctions (pompiers) suivie du relais de la flamme sacrée et d'un lâcher de ballons.
- 11 novembre : Dévoilement de la plaque commémorative, plantation de l'arbre de la paix, messe, défilé et repas du poilu à la Salle des Fêtes.

Le Maire tient à saluer le travail remarquable du Comité de pilotage et demande au Conseil Municipal de se mobiliser à l'occasion de ces cérémonies.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 05 octobre 2018**  
**Pour extrait conforme**  
**Jean-Marie MICHEL**  
**MAIRE**